

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0997_ART_RD25_LA_PESSE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur du Pôle Patrimoine et Ressources du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise ROC AMENAGEMENT, domiciliée 4 rue des Pinsons, Z.A. des Butiques, 25210 LE RUSSEY ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise ROC AMENAGEMENT, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de protection de falaises pour le compte du Département sur la RD 25 sur le territoire de la Commune de LA PESSE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 25** sera réglementée de la façon suivante :

Période n° 1	du lundi 02 septembre 2024 à 8h00 au mardi 10 septembre 2024 à 18h00
Localisation	du PR 34+0180 au PR 35+0450
Restriction	circulation interdite à tous les véhicules

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 436 (L'Evalide)
- RD 436 jusqu'à Saint-Claude (Pont de Rochefort)
- RD 124 jusqu'au carrefour avec la RD 25 (Désertin)

Période n° 2	du mercredi 11 septembre 2024 à 8h00 au vendredi 25 octobre 2024 à 18h00
Localisation	du PR 34+0180 au PR 35+0450
Restrictions	circulation alternée par feux tricolores vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, à MM. les Maires de BELLECOMBE, LES MOUSSIÈRES, SEPTMONCEL LES MOLUNES, SAINT-CLAUDE, VILLARD-SAINT-SAUVEUR, COISERETTE, LES BOUCHOUX et LA PESSE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, hôpitaux du Jura.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

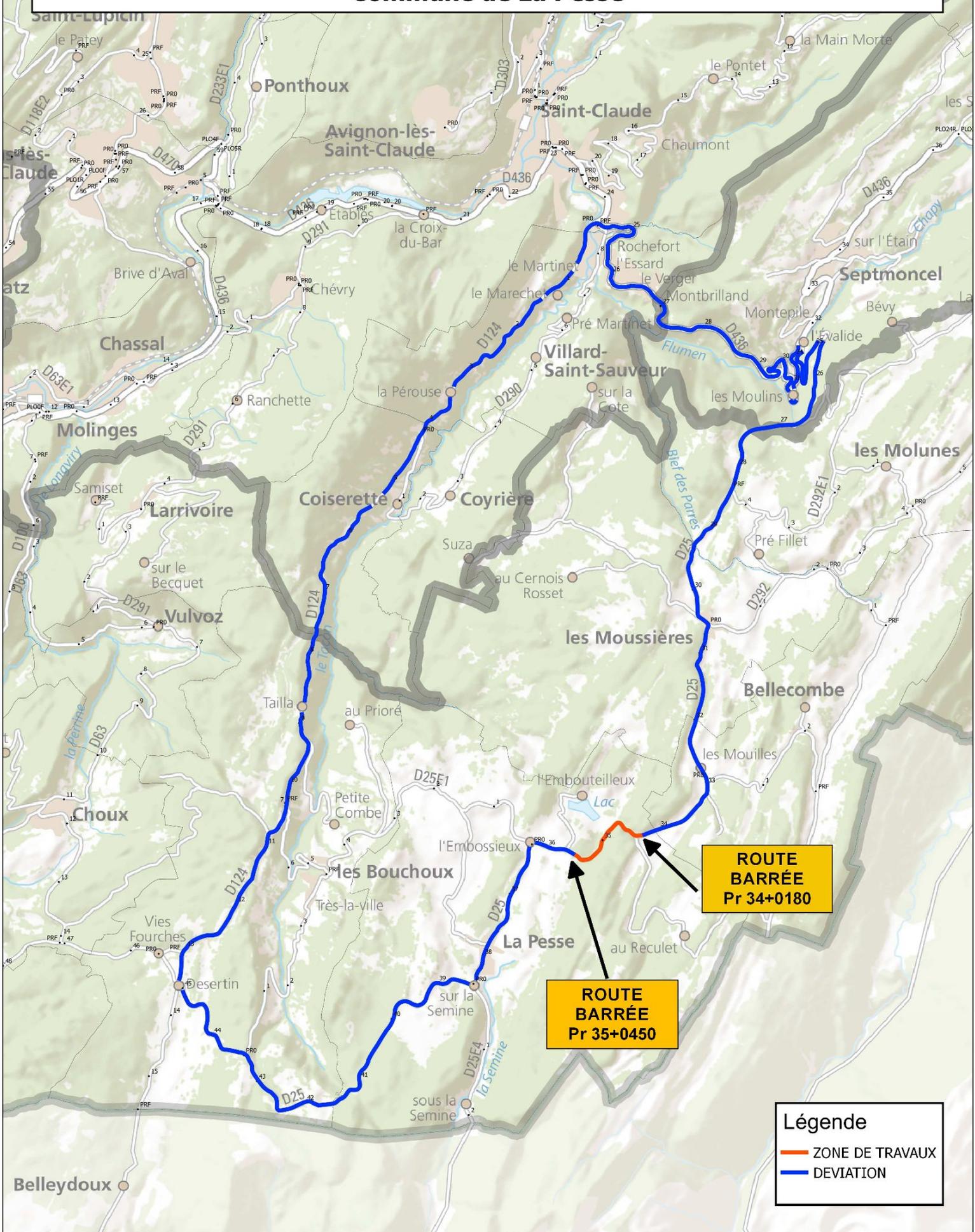


PLAN DE DEVIATION

Travaux de protection de falaises

- RD 25 - Pr 34+0180 au 35+0450 -

Commune de La Pesse



ROUTE BARRÉE
Pr 34+0180

ROUTE BARRÉE
Pr 35+0450

Légende

- ZONE DE TRAVAUX
- DEVIATION